

ITEM N° : 03

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Félicien

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-FÉLICIEN
Le 14 juillet 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Félicien, tenue le quatorzième jour de juillet deux mille vingt-cinq, à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Félicien.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Luc Gibbons, maire
Monsieur Dany Bouchard, conseiller
Monsieur Bernard Boivin, conseiller
Monsieur Michel Gagnon, conseiller
Madame Josée Lemay, conseillère
Monsieur Alexandre L. Paradis, conseiller
M^{re} Louise Ménard, greffière
Monsieur Dany Coudé, directeur général

EST ABSENT : Monsieur Jean-Philippe Boutin, conseiller

14-0725-01

OBJET : OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Luc Gibbons procède à l'ouverture de la séance.

14-0725-02

OBJET : LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L.-PARADIS
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté, tel que présenté.

14-0725-03

OBJET : ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2025

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR BERNARD BOIVIN
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCEPTER, tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2025.

14-0725-04

OBJET : SUITES AU PROCÈS-VERBAL

Monsieur Dany Coudé, directeur général, mentionne que les réponses aux questions posées par un citoyen lors de la séance ordinaire du 16 juin dernier lui ont été transmises par courriel.

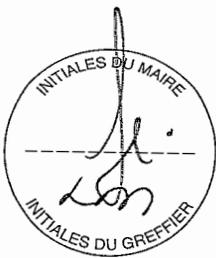
14-0725-05

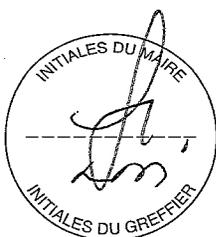
OBJET : NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR UNE PÉRIODE DE QUATRE (4) MOIS SELON L'ARTICLE 56 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

ATTENDU les termes de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR BERNARD BOIVIN
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE monsieur Alexandre Leclerc-Paradis soit nommé maire suppléant à compter de la présente séance jusqu'à la levée de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025.





No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Félicien

14-0725-06

OBJET : EMBAUCHE DE MADAME CAROLINE GUY AU POSTE D'ADJOINTE À LA
DIRECTION GÉNÉRALE ET À LA MAIRIE

ATTENDU QUE conformément à la convention collective actuellement en vigueur, le poste permanent à temps plein d'adjointe à la direction générale et à la mairie a été dûment affiché;

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines de procéder à l'embauche de madame Caroline Guy au poste permanent à temps plein d'adjointe à la direction générale et à la mairie;

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE madame Caroline Guy soit embauchée au poste permanent à temps plein d'adjointe à la direction générale et à la mairie, à la classe 4, échelon 4, à compter du 11 août 2025, et ce, selon toutes et chacune des conditions prévues à la convention collective actuellement en vigueur.

14-0725-07

OBJET : CONFIRMATION D'ENGAGEMENT D'EMPLOYÉS RÉGULIERS

ATTENDU l'engagement ou la nomination des employés suivants :

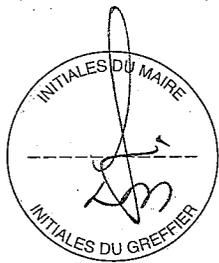
Prénom et nom	Poste	Service	Date embauche ou nomination
Pascal Grenier	Opérateur-préposé à l'entretien du territoire	Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire	12 août 2024
Sébastien Gauthier	Opérateur-préposé à l'entretien du territoire	Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire	17 septembre 2024
Dany Potvin	Opérateur-préposé à l'entretien du territoire	Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire	30 septembre 2024
Jérémie Bonneau	Directeur	Service des loisirs, culture et vie communautaire	4 novembre 2024

ATTENDU la fin de la période de probation et la recommandation du directeur des ressources humaines présentée lors de cette séance;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MICHEL GAGNON
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

DE CONFIRMER la permanence des employés réguliers suivants :

- Messieurs Pascal Grenier, Sébastien Gauthier et Dany Potvin au poste d'opérateur-préposé à l'entretien du territoire;
- Monsieur Jérémie Bonneau au poste de directeur du Service des loisirs, culture et vie communautaire.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Félicien

14-0725-08

OBJET : DÉPÔT DE LA LISTE DES NOMINATIONS INTERNES

ATTENDU les affichages de postes réalisés à l'intérieur de l'organisation conformément à la convention collective actuellement en vigueur;

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE de la nomination suivante :

Prenom et nom	Poste	Service	Date de nomination
Alexandre Bouchard-Sauriol	Préposé aux bâtiments	Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire	11 novembre 2024

14-0725-09

OBJET : RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

ATTENDU la lecture par le maire du rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, aux termes de l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR DANY BOUCHARD
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du dépôt de ce rapport par le maire et d'en autoriser la publication sur le site internet de la Ville de Saint-Félicien.

14-0725-10

OBJET : ANNULATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES / RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

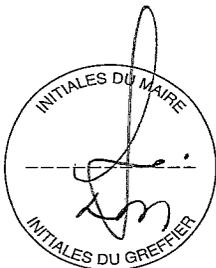
ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L.-PARADIS
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Saint-Félicien modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Félicien

14-0725-10 (suite)

OBJET : ANNULATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES / RÉALISATION COMPLÈTE DE
L'OBJET DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

...

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Ville de Saint-Félicien informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la Ville de Saint-Félicien demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

14-0725-11

OBJET : DÉCISION SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE /
1026, CHEMIN VILLENEUVE

ATTENDU la demande de dérogation mineure présentée à l'égard de l'immeuble situé au 1026, chemin Villeneuve, à Saint-Félicien;

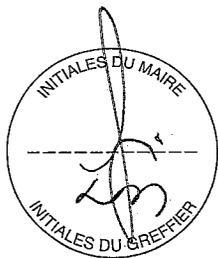
ATTENDU la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU les explications données au cours de la présente séance sur la teneur de la demande, la portée et les effets de la dérogation demandée;

ATTENDU QU'un avis public a valablement été donné en conformité avec la loi et le règlement des dérogations mineures de la Ville;

ATTENDU QU'à la suite de l'invitation faite, personne n'a émis de commentaire favorable ou défavorable;

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Félicien

14-0725-11 (suite)

OBJET : DÉCISION SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE /
1026, CHEMIN VILLENEUVE

...

DE REFUSER la dérogation mineure demandée à l'égard de l'immeuble situé au 1026, chemin Villeneuve, à Saint-Félicien relativement à la construction d'un bâtiment principal (résidence) à deux mètres dans la marge latérale gauche.

14-0725-12

OBJET : DÉCISION SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE /
1025, RUE JEANNE-MANCE

ATTENDU la demande de dérogation mineure présentée à l'égard de l'immeuble situé au 1025, rue Jeanne-Mance, à Saint-Félicien;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU les explications données au cours de la présente séance sur la teneur de la demande, la portée et les effets de la dérogation demandée;

ATTENDU QU'un avis public a valablement été donné en conformité avec la loi et le règlement des dérogations mineures de la Ville;

ATTENDU QU'à la suite de l'invitation faite, personne n'a émis de commentaire favorable ou défavorable;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR BERNARD BOIVIN
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée à l'égard de l'immeuble situé au 1025, rue Jeanne-Mance, à Saint-Félicien ayant pour effet de régulariser l'implantation de la fenêtre en porte-à-faux dans la marge avant.

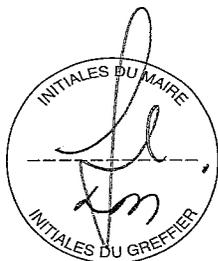
IL EST EN OUTRE RÉSOLU de préciser que la dérogation mineure accordée est applicable qu'à l'encontre du bâtiment principal existant à la date de la présente résolution et que tout nouveau bâtiment principal devra être aménagé conformément aux normes en vigueur.

14-0725-13

OBJET : DÉPÔT POUR ACCEPTATION / PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME DU 27 MAI 2025

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MICHEL GAGNON
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 mai 2025.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Félicien

14-0725-14

OBJET : ACTE DE SERVITUDE À INTERVENIR AVEC 9217-1685 QUÉBEC INC. ET
ALS / SECTEUR VILLAGE ALPIN / AUTORISATION DE SIGNER

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L.-PARADIS
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude à intervenir avec 9217-1685 Québec inc. et als concernant l'établissement d'une servitude d'utilité publique pour une conduite d'aqueduc localisée sur le chemin Roland-Castonguay, selon le projet soumis au conseil au cours de la présente séance.

14-0725-15

OBJET : BAIL À INTERVENIR AVEC MONSIEUR DUSTIN ROY / LOT 4 086 374 AU
CADASTRE DU QUÉBEC / MOTEL AGRICOLE / AUTORISATION DE SIGNER

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MICHEL GAGNON
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le bail à intervenir avec monsieur Dustin Roy concernant une partie du lot 4 086 374 au cadastre du Québec.

14-0725-16

OBJET : BAIL À INTERVENIR AVEC LA COMMUNAUTÉ CHRÉTIENNE DE
SAINT-FÉLICIEN / HÉBERGEMENT DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE
SAINT-FÉLICIEN / AUTORISATION DE SIGNER

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR BERNARD BOVIN
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le bail à intervenir avec la Communauté chrétienne de Saint-Félicien concernant l'hébergement de la Société d'histoire de Saint-Félicien.

14-0725-17

OBJET : CONTRAT DE PRÊT À USAGE À INTERVENIR AVEC LE CLUB FADOQ DE
L'ÂGE D'OR DE SAINT-FÉLICIEN / UTILISATION DE L'IMMEUBLE SIS AU
1118, RUE SAINT-CHRISTOPHE / AUTORISATION DE SIGNER

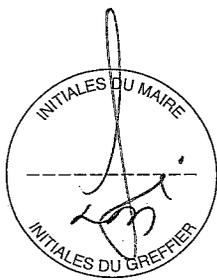
SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de prêt à usage à intervenir avec le Club FADOQ de l'âge d'or de Saint-Félicien concernant l'utilisation de l'immeuble sis au 1118, rue Saint-Christophe, selon le projet soumis au conseil au cours de la présente séance.

14-0725-18

OBJET : ADJUDICATION DE CONTRAT / BÂTIMENT DU TERRAIN DE BASEBALL /
CONSTRUCTION BON-AIR INC. / 373 695,77 \$ TAXES INCLUSES

ATTENDU l'appel d'offres public relativement au contrat de construction d'un nouveau bâtiment pour le terrain de baseball;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Félicien

14-0725-18 (suite)

OBJET : ADJUDICATION DE CONTRAT / BÂTIMENT DU TERRAIN DE BASEBALL /
CONSTRUCTION BON-AIR INC. / 373 695,77 \$ TAXES INCLUSES

ATTENDU le dépôt de deux soumissions, soit :

Construction Bon-Air inc.	373 695,77 \$
9341-4746 Québec inc. (Groupe Piekouagami)	419 469,89 \$

ATTENDU QU'aux termes de l'analyse, la soumission déposée par Construction Bon-Air inc. s'est avérée être la plus basse conforme;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L.-PARADIS
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADJUGER à Construction Bon-Air inc., pour le prix de 373 695,77 \$ incluant les taxes, le contrat de construction d'un nouveau bâtiment pour le terrain de baseball, selon les clauses et conditions des documents d'appel d'offres et de la soumission de l'adjudicataire.

(PROVENANCE DES FONDS : 22-810-07-310)

14-0725-19

OBJET : DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES DES COMMISSIONS SELON LE
RÈGLEMENT 19-976

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MICHEL GAGNON
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCEPTER, tel que déposé, le rapport des dépenses des commissions selon le règlement 19-976, pour la période du 12 juin au 9 juillet 2025 totalisant 3 800 \$ et de ratifier les dépenses y incluses.

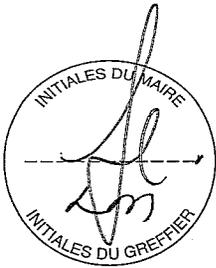
14-0725-20

OBJET : DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE PERSONNEL
ADMINISTRATIF SELON LE RÈGLEMENT 19-976

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR DANY BOUCHARD
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du dépôt, aux termes du règlement 19-976, des rapports de dépenses autorisées par le personnel administratif :

Directeur général Direction générale 0 \$ à 50 000 \$	129 871,98 \$
Trésorière Service de la trésorerie 0 \$ à 5 000 \$	16 801,33 \$
Greffière Service du greffe 0 \$ à 5 000 \$	10 092,66 \$
Directeur des ressources humaines Service des ressources humaines 0 \$ à 3 000 \$	N.A.
Directeur Service des loisirs, culture et vie communautaire 0 \$ à 5 000 \$	45 063,94 \$
Coordonnatrice aux loisirs Service des loisirs, culture et vie communautaire 0 \$ à 1 000 \$	6 859,83 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Félicien

14-0725-20 (suite)

OBJET : DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE PERSONNEL ADMINISTRATIF SELON LE RÈGLEMENT 19-976

...

Coordonnatrice culturelle Service des loisirs, culture et vie communautaire 0 \$ à 1 000 \$	4 648,88 \$
Coordonnateur des loisirs (Tobo-Ski) Service des loisirs, culture et vie communautaire 0 \$ à 1 000 \$	8 022,20 \$
Directeur Service de sécurité incendie 0 \$ à 5 000 \$	16 436,69 \$
Directrice Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 \$ à 5 000 \$	997,88 \$
Surintendant des travaux publics et hygiène du milieu Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 \$ à 5 000 \$	59 996,68 \$
Chargé de projets Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 \$ à 3 000 \$	1 724,63 \$
Contremaître aux travaux publics Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 \$ à 3 000 \$	36 659,93 \$
Contremaître aux travaux publics Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 \$ à 3 000 \$	8 467,07 \$.
Contremaître aux travaux publics Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 \$ à 3 000 \$	54,44 \$
TOTAL	345 698,14 \$

14-0725-21

OBJET : ACCEPTATION DES LISTES DE COMPTES / PÉRIODES DU 23 MAI AU 5 JUIN ET DU 6 AU 19 JUIN 2025

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCEPTER, telles que déposées par le comité des finances, les listes de comptes pour les périodes du 23 mai au 5 juin et du 6 au 19 juin 2025, totalisant respectivement 1 175 671,52 \$ et 640 24,82 \$.

14-0725-22

OBJET : ORDRES DE CHANGEMENT / ISOFOR INC. / AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL / 111 245,12 \$ TAXES INCLUSES

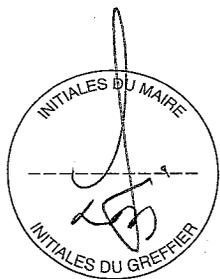
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR BERNARD BOIVIN
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCEPTER les ordres de changement suivants :

DDC-0005	Mur de maçonnerie existant	15 609,79 \$
DDC-0008	Présence de roc	39 196,79 \$
DDC-0013	Gestion des sols contaminés	56 438,50 \$
Total		111 245,12 \$

D'AUTORISER le versement à Isofor inc. d'une somme de 111 245,12 \$ taxes incluses correspondant aux ordres de changement ci-devant énumérés.

(PROVENANCE DES FONDS : 22-100-08-055)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Félicien

14-0725-23

OBJET : DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 (FINAL) ET LIBÉRATION D'UNE PARTIE DE LA RETENUE / PAVEX LTÉE / PAVAGE DES SECTEURS URBAIN ET RURAL (2025) / 260 918,70 \$ PLUS TAXES

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MICHEL GAGNON
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCEPTER les travaux relatifs au pavage des secteurs urbain et rural pour l'année 2025;

D'ACCEPTER les ordres de changement numéros 1, 2 et 3 apportés au contrat original totalisant 28 833,29 \$ plus taxes.

D'AUTORISER la libération d'une partie de la retenue, soit un montant de 35 222,63 \$ plus taxes.

D'AUTORISER le versement à Pavex Ltée du décompte progressif numéro 2 (final) établi au montant de 260 918,70 \$ plus taxes.

(PROVENANCE DES FONDS : 22-100-11-647, 22-810-07-307, 22-810-07-308 ET 22-810-07-350)

14-0725-24

OBJET : ADOPTION / RÈGLEMENT 25-150 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 18-943 EN VUE D'AUTORISER LES CHALETS AGROFORESTIERS DANS LES ZONES 56 ET 57 AF

ATTENDU QUE toutes les procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été dûment complétées;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné à la séance du 5 mai 2025;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu le règlement avant la présente séance, qu'ils déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR DANY BOUCHARD
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement 25-150 modifiant le règlement de zonage 18-943 en vue d'autoriser les chalets agroforestiers dans les zones 56 et 57 AF.

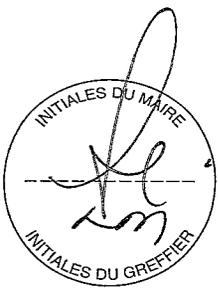
14-0725-25

OBJET : ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET / RÈGLEMENT 25-155 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 18-943 EN VUE DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE 174-2 R MD À MÊME LES ZONES 174-1 R MD, 174 R ET 177 R (SECTEUR QUARTIER DES PIONNIÈRES)

Après présentation du deuxième projet, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, du règlement 25-155 modifiant le règlement de zonage 18-943 en vue de créer une nouvelle zone 174-2 R md à même les zones 174-1 R md, 174 R et 177 R (secteur quartier des Pionnières).

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR BERNARD BOIVIN
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

Que le deuxième projet dudit règlement soit adopté dans sa forme et teneur, sans changement, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Félicien

14-0725-26

OBJET : DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT / RÈGLEMENT 25-157 / MODIFIANT
LE RÈGLEMENT 19-980 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, l'adoption d'un règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR DANY BOUCHARD
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER le dépôt d'un projet de règlement 25-157 modifiant le règlement 19-980 sur la gestion contractuelle.

14-0725-27

OBJET : AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE /
FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ / VOLET 4 - COOPÉRATION ET
GOUVERNANCE MUNICIPALE, SOUS-VOLET COOPÉRATION
INTERMUNICIPALE / PROJET DE MISE À NIVEAU DES SERVICES COMMUNS
D'ARCHIVES ET DE LA MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME DE GESTION
INTÉGRÉE DES DOCUMENTS

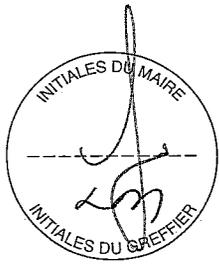
ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de Chambord, de La Doré, de Lac-Bouchette, de Roberval, de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean, de Saint-Félicien, de Saint-François-de-Sales, de Saint-Prime, de Sainte-Hedwidge et de la municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy désirent présenter un projet de mise en place ou bonification de fourniture de service dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MICHEL GAGNON
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- ✓ Le conseil de la Ville de Saint-Félicien s'engage à participer au projet de mise à niveau des services communs d'archives et de la mise en œuvre du système de gestion intégrée des documents;
- ✓ Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- ✓ Le conseil nomme la municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- ✓ Le conseil désigne monsieur Dany Coudé, directeur général pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Félicien

14-0725-28

OBJET : AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 25-157 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT
19-980 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avis est, par les présentes, donné par madame la conseillère Josée Lemay qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement 25-157, modifiant le règlement 19-980 sur la gestion contractuelle.

14-0725-29

OBJET : INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Tous les membres du conseil s'expriment, questionnent et formulent des commentaires sur divers sujets.

14-0725-30

OBJET : PÉRIODE DE QUESTIONS

De 20 h 12 à 20 h 13.

Aucune intervention n'a été enregistrée.

14-0725-31

OBJET : LEVÉE DE LA RÉUNION

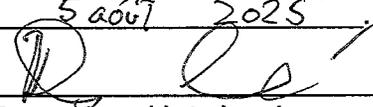
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L.-PARADIS
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'assemblée soit levée à 20 h 13.

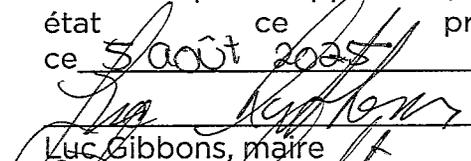
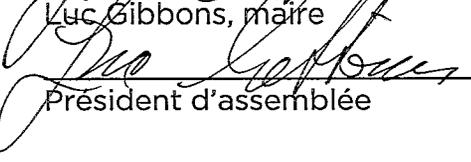
Tel que stipulé dans la Loi sur les cités et villes, je certifie avoir remis au maire, en date du 16 juillet 2025, pour approbation, le procès-verbal des actes et délibérations du conseil contenant les règlements, les résolutions, les obligations et les contrats approuvés au cours de la présente séance.

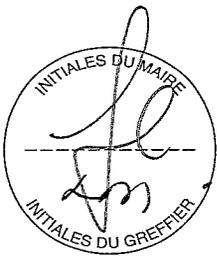

M^{re} Louise Ménard, greffière

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce

5 août 2025

Dany Coudé, trésorier

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptés par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce

5 août 2025

Luc Gibbons, maire

Président d'assemblée



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Félicien

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ RATIFIÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE CETTE VILLE LE DIX-HUITIÈME JOUR D'AOÛT DEUX MILLE
VINGT-CINQ.

Président d'assemblée

M^e Louise Ménard, greffière